



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

Date de convocation : le 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, Mme Corine BONNESOEUR, M. Patrick GRASZK, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION.

POUVOIRS : M. Mohameth TRAORE donne son pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne son pouvoir M. Patrick GRASZK.

ABSENTS : M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Alban MAUCOUVERT, Mme Isabelle ROY, Mme Sandra CHADOURNE.

Secrétaire de séance : M. Philippe BLOCK.

Ouverture de la séance 19h22

Suite à l'appel nominal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de nommer Monsieur Philippe BLOCK comme secrétaire de séance. Monsieur GARAT indique que dans le règlement intérieur est spécifié que le Maire ne propose pas un secrétaire de séance mais que c'est le Conseil municipal qui décide. Il peut donc y avoir des candidatures multiples.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite être candidat. Monsieur GARAT se porte candidat, et Monsieur le Maire soumet le choix au vote du Conseil :

Vote pour élire Monsieur BLOCK secrétaire de séance :

POUR : 12 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 0

Vote pour élire Monsieur GARAT secrétaire de séance :

POUR : 6 - CONTRE : 5 - ABSTENTION : 3

Monsieur BLOCK est donc secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Les deux demandes de modification de Monsieur GARAT ont été portées au PV :

- D65 : Pascale NION et Monsieur GARAT ont répondu qu'ils se réjouissaient, que leurs remarques et suggestions n'étaient pas une opposition au projet.
- D 78 : Monsieur le Maire indique qu'il faudra investir pour mettre quelque chose de plus performant.

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0
Approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- D 81 : Montants facturés en cas de détérioration du matériel de prêt
- D 82 : Rapport d'information triennal sur le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune
- D 83 : CCAS : fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration.
- D 84 : CCAS : Renouvellement général des membres élus au Conseil d'administration du CCAS
- D 85 : CCAS Election d'une nouvelle adjointe au CCAS suite à renouvellement des administrateurs élus
- D 86 : Election d'un conseiller municipal déléguée au CCAS
- D 87 : Effacement dettes commune
- D 88 : Effacement dettes assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que la commune a obtenu de la part du département de la Gironde une subvention d'un montant de 142 560 euros pour l'aménagement des voies douces, ce qui correspond à 30% du plafond d'aides, moins l'application du coefficient de la commune. Ce qui porte un subventionnement à environ 80% pour cette réalisation.

Il annonce aussi l'obtention du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 7 217 euros.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2024-15	Encaissement remboursement assurance sinistre éclairage public 4 076.76 €
2024-16	Encaissement remboursement assurance sinistre portail parc Montalivet 4 440 €
2024-17	Encaissement remboursement assurance sinistre éclairage public rue Barrau 1 132.38 €

D 81 : Montants facturés en cas de détérioration du matériel de prêt

La fiche navette est un outil de liaison entre les différents services de la commune et les associations ou particuliers demandant à emprunter du matériel communal pour l'organisation de manifestations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que désormais, cette fiche navette comportera les montants refacturés en cas de détérioration ou vol de matériel mis à disposition.

Ces montants ont été présentés et validés lors de la commission associations du jeudi 10 octobre 2024.

	Désignation	Nb	Prêt	Ret	Ecart	Prix unitaire
MOBILIER						
	Chaises	180			0	30 €
	Tables pliantes	18			0	200 €
	Plateaux	48			0	70 €
	Tréteaux	75			0	10 €
	Barnum 20m ²	2			0	2 300 €
	Tables spéciales buvettes	5			0	200 €
	Buvette	1			0	2 500 €
SIGNALETIQUE						
	Barrières anti émeute	40			0	100 €
	Banderole Barsac	1			0	50 €
ELECTRICITE						
	Tableau élec. 16A/220V	2			0	100 €

Enrouleur électrique 220V	2			0	180 €
Eclairage Halle	1			0	
Compteur provisoire EDF	1			0	1 000 €
Marche forcée Port	1			0	
BACS					
Bac rouge 660L	1			0	350 €
Bac rouge 360L	2			0	150 €
Bac jaune tri sélectif 240L	2			0	85 €
DIVERS					
Scène 100m2 ou 2x 40m2	1			0	22 000 €
Eco Cups	264				1 €
Clés d'accès portique	1			0	15 €
Grilles Mairie 4 + 2 avec pieds	6			0	180 €
Grilles Bastard	20			0	40 €
Micro + Sono	1			0	400 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les tarifs ci-dessus proposés

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur GRASZK évoque le travail de la commission concernant la définition du coût unitaire qui sera à la charge de chaque association en cas de dégradation du matériel mis à disposition par la commune et rappelle l'objectif de sensibilisation de cette démarche.

Monsieur GARAT demande que le parc des tréteaux soit remis en état. Monsieur BLOCK lui rappelle que 10% du matériel est renouvelé annuellement. A cette occasion, les tréteaux abimés sont mis de côté et renouvelés par des tables équipées de pieds amovibles.

D 82 : Rapport d'information triennal sur le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

La loi Climat et résilience du 22/08/2021 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Dans ce cadre, elle prescrit une évaluation, au minimum tous les trois ans, de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) et du respect des objectifs de sobriété foncière sur l'ensemble des communes du territoire.

Pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU), comme Barsac, c'est la DDTM de la Gironde qui réalise le rapport triennal prérempli dans lequel il convient de compléter la partie consacrée aux raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces.

Le rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal. Ainsi, Monsieur le Maire n'en donne pas lecture mais propose un débat et le soumet au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols tels que présenté.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 83 : CCAS : fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants ; Vu l'abrogation de l'article R 123-7 par décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 article 1,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant les démissions successives de Mesdames Pascale NION et Sandra CHADOURNE le 25 septembre 2024, membres élues,

Considérant la démission de Madame Eloïse MARTEN, membre nommée, le 07/10/2024,

Considérant qu'il n'y a aucun suivant de liste suite à l'élection des membres du Conseil d'administration du 15 juin 2020 (D2020-28),

Monsieur le Maire propose de composer paritairement le Conseil d'administration du CCAS de 6 membres :

- 3 membres élus
- 3 membres non élus

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer tel que proposé ci-dessus le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur GARAT dit que le nombre de membres diminue. Monsieur le Maire confirme.

D 84 : CCAS : Renouveau général des membres élus au Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants ; Vu l'abrogation de l'article R 123-7 par décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 article 1,

Vu la délibération 2024-83 fixant le nombre des membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune ;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant les démissions successives de Mesdames Pascale NION et Sandra CHADOURNE le 25 septembre 2024, membres élues,

Considérant la démission de Madame Eloïse MARTEN le 07/10/2024, membre nommée,

Considérant qu'il y a aucun suivant de liste suite à l'élection des membres du Conseil d'administration du 15 juin 2020 (D2020-28)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur candidature. Se portent candidats :

- Monsieur Benoit TRABUT-CUSSAC
- Madame Virginie CAILLIEZ
- Monsieur Cyril CAILLIEZ

Après avoir recueilli le nom des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 3 membres titulaires du Conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin.

Le Conseil municipal désigne :

- Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ en qualité de secrétaire
- Monsieur Michel GARAT et Monsieur Cyril CAILLIEZ en qualité d'assesseurs.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue (au moins la moitié +1) : 8

Ont obtenu :

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Benoit TRABUT-CUSSAC	14	Quatorze
Madame Virginie CAILLIEZ	14	Quatorze
Monsieur Cyril CAILLIEZ	14	Quatorze

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de BARSAC :

- Monsieur Benoit TRABUT-CUSSAC
- Madame Virginie CAILLIEZ
- Monsieur Cyril CAILLIEZ

A la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire évoque avec l'ensemble des membres du Conseil un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret pour les deux prochaines élections.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de voter pour les deux prochaines délibérations (D85 et D 86) à main levée.

D 85 : Election d'une nouvelle adjointe au CCAS suite au renouvellement des administrateurs du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et L 122-15,

Vu la délibération n° 2024-07 portant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant les démissions successives de Mesdames Pascale NION et Sandra CHADOURNE le 25 septembre 2024,

Considérant qu'il y a aucun suivant de liste suite à l'élection des membres du Conseil d'administration du 15 juin 2020 (D2020-28),

Considérant la délibération n° 2024-83 fixant le nombre de membres au sein du Conseil d'administration,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la nouvelle adjointe au CCAS pour assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire rappelle que la loi L2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L. 2122-7-2 du CGCT et impose une parité dans la nomination des adjoints pour les communes de plus de 1 000 habitants. Ainsi, pour remplacer l'adjointe, seule une femme peut candidater et être élue.

Monsieur le Maire demande au membre féminin du Conseil municipal élu administratrice du CCAS de bien vouloir faire connaître sa candidature. Se porte candidate :

- Madame Virginie CAILLIEZ

Après avoir recueilli les candidatures, l'ensemble des conseiller municipaux s'accorde à l'unanimité pour effectuer un vote à main levée :

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Le Conseil municipal désigne :

- Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ en qualité de secrétaire
- Monsieur Michel GARAT et Monsieur Cyril CAILLIEZ en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au déroulement du vote

Résultats de l'unique tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue (au moins la moitié +1) : 8

Nom et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame CAILLIEZ Virginie	14	Quatorze

Madame Virginie CAILLIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

D 86 : Election d'un conseiller municipal déléguée au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2122-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 mars 2022, délibération 2022-11, de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués,

Vu le renouvellement général des administrateurs élus du Conseil d'administration du CCAS D2024-84,

Considérant la nécessité de conserver ce poste de conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Pourvoir au poste devenu vacant
- Entériner que le nouveau conseiller occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 3
- Procéder à la désignation du conseiller municipal délégué à main levée à la majorité absolue.

- POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dès lors, le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller municipal délégué au CCAS.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

Puis, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Les candidats sont :

- Monsieur Cyril CAILLIEZ

Le Conseil municipal désigne :

- Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ en qualité de secrétaire
- Monsieur Michel GARAT et Monsieur Cyril CAILLIEZ en qualité d'assesseurs.

Sous la Présidence de Monsieur Dominique CAVAILLOLS, Maire de Barsac, le Conseil municipal a procédé à l'élection du nouveau conseiller délégué à bulletin secret :

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 14
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Cyril CAILLIEZ	14	Quatorze

- Monsieur Cyril CAILLIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé conseiller délégué et a été immédiatement installé.
- Suite à cette élection le tableau du conseil municipal reste inchangé.

D 87 : Budget communal : effacement de dettes année 2024

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette de 4 administrés pour l'année 2024 pour un montant total TTC de 3 395.02 €.

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

Année 2024 : 1 451.38 € TTC
1 331.91 € TTC
433.99 € TTC
177.74 € TTC

La commune doit suivre la décision de la Commission de surendettement.
La créance de 3 395.02 € euros sera prélevée sur l'article 6542 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la proposition d'effacement de dettes :

Monsieur GARAT demande si ces dettes sont nées en 2024. Monsieur le Maire précise que c'est un cumul depuis plusieurs années qui est imposé à l'effacement sur l'exercice 2024.

D 88 : Budget assainissement : effacement de dettes année 2024

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette de 4 administrés pour une partie de l'année 2024 pour un montant total de 9 372.52 €. TTC.

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

- Année 2024 : HT : 4 063.04 € – TVA 10 % : 451.45 € – TTC : 4 514.49 €
HT : 1 329.54 € – TVA 10 % : 147.73 € – TTC : 1 477.27 €
HT : 335.02 € – TVA 10 % : 37.22 € – TTC : 372.24 €
HT : 2 707.67 € – TVA 10 % : 300.85 € – TTC : 3 008.52 €

La commune doit suivre cette décision de la Commission de surendettement. La créance sera prélevée sur l'article 6542 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition d'effacement de dettes

Monsieur MUSSOTTE demande si les 4 personnes concernés dans cette délibération sont les mêmes que pour la précédente. Monsieur le Maire répond que non et que pour certaines, elles n'habitent plus Barsac.

Monsieur GARAT demande si la commune a reçu l'état des créances douteuses et en demande communication. Monsieur le Maire indique que ces informations devraient être transmises par la DGFIP dans la semaine puis communiquées au prochain Conseil.

Monsieur le Maire conclue cette séance en abordant l'acte de vandalisme concernant des vitres de véhicules cassées ce week-end dans le bourg par une personne.

Enfin, il partage son émotion concernant le décès accidentel la semaine dernière d'un jeune homme monté sur le toit de l'usine Bert pour observer la comète. Il est tombé du toit et est mort sur le coup.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h51.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Philippe BLOCK

